

DEPARTEMENT de l'EURE
CANTON de ST ANDRE de l'EURE
COMMUNE de MESNIL sur l'ESTREE

N° A-20230901

REGISTRE des ARRÊTÉS du MAIRE

Le Maire de la Commune de Mesnil sur l'Estrée,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que le maire est compétent pour fixer les heures d'ouverture de la mairie ;

CONSIDERANT les besoins de la population ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : les jours et heures d'ouverture au public de la mairie sont modifiés comme suit à compter du 4 septembre 2023 :

- lundi de 14h00 à 18h00
- mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00
- samedi de 9h00 à 11h00, chaque premier samedi du mois

Pendant la période estivale, soit du 1^{er} juillet au 31 août, les jours et heures d'ouverture au public de la mairie seront modifiés comme suit :

- lundi, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00
- les samedis de juillet et août seront fermés

ARTICLE 2 : Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Monsieur le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification, par courrier adressé au Tribunal administratif de Rouen, sis 53, Avenue Gustave Flaubert, à Rouen (76000).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État.

Fait à Mesnil sur l'Estrée, le 4 septembre 2023.

Le maire,
Fabrice BOSSUYT

